

9030 Av. Cyprien FAURIE
19100 BRIVE - FRANCE
Tel : 05.55.84.84.90 - Fax : 05.55.87.67.24
Mail : brive@puybaret.com - Site : www.puybaret.com

FACTURE

BRASSERIE DE LA CERE
1005 ROUTE D'ESCURÉ NEUVE
46600 MARTEL

Date	Code client	N°
18/02/2025	99 991	1 177 084

Suivi par : **825 Damien**

1 / 1

Code	Nombre	Désignation	Quantité	P. U. HT	Montant HT
11 091	1 UNI	BL n° 2221173 du 18/02/2025 CHAUFFE-EAU 300L BLINDE MONO VERTICAL SUR SOCLE CHAUFFEO <i>Eco taxe</i>	1,000 UNI	383,00 22,00	383,00 22,00
3 008	2 UNI	FLEXIBLE 20x27 500MM F/F PASSAGE DN19	2,000 UNI	8,12	16,24
5 031	2 UNI	RACOSPEED MALE 3/4" 18MM	2,000 UNI	6,98	13,96
7 097	1 UNI	GROUPE SECURITE COUDE 20X27 HORIZONTAL <i>Contribution REP à l'unité de vente</i>	1,000 UNI 1,00	22,21 0,02	22,21 0,02
7 100	1 UNI	SIPHON POUR GROUPE SECURITE NF	1,000 UNI	1,28	1,28

Base HT	Port	Taux TVA	Montant TVA	Totaux
458,71		02 20,00	91,74	H.T. : 436,69 Eco Taxes : 22,02 T.V.A : 91,74 Poids : 0,00

Total TTC
550,45

Règlement en Euro
550,45 € en Carte bancaire

Paiement net sans escompte

MERCI DE VOTRE VISITE

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

os marchandises sont vendues, prises définitivement, réceptionnées dans nos magasins ou chantiers et considérées comme telles
u seul fait de leur sortie, nous ne serons, aussitôt cette sortie, tenus d'aucune garantie. Les vices cachés ne peuvent, en aucun cas, nous être imputables.
os marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. même lorsque les ventes sont faites franco C'est donc au destinataire qu'il appartient d'exercer son
cours contre le transporteur en cas de retard, d'avarie ou de manquant. Toute réclamation devra être formulée dans les 8 jours après arrivée de la marchandise.
utes nos ventes sont faites payables à USSEL et l'acceptation de tous les mode de règlement rimporte pas renonciation à cette clause. De convocation expresse, les tribunaux
Tulle sont seuls compétents pour tous litiges même en cas d'appel en cause ou de pluralité de détenteurs Les marchandises, objet de la présente vente ou proposition sont
ndues sous réserves du paiement intégral du prix, faute de quoi la revendication pourra s'exercer sur celle-ci, en vertu de la loi n°80.335 du 12 mai 1980.
ucun escompte pour paiement anticipé.
ous retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités fixées à un taux légal à une fois et demie le taux d'intérêt légal de l'année en cours. (Art 3-1 loi 92-1442 du
-12-1992).